

IRIUM propose à ses clients, un cadre contractuel composé des éléments suivants :

- En 1ère partie : Des « Dispositions communes », les conditions génériques de l'ensemble contractuel
- En 2nde partie : Des conditions particulières propres aux services ou produits souscrits, qui dérogent ou complètent les Dispositions communes :
 - Contrat de licence,
 - Contrat de maintenance,
 - Contrat de prestations
 - Contrat d'hébergement
 - Contrat SAAS

1. DISPOSITIONS COMMUNES

DEFINITIONS

a) Anomalie

Une anomalie désigne tout incident ou défaut de fonctionnement non aléatoire et reproductible qui :

- soit empêche l'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités du PROGICIEL décrites dans la documentation,
- soit provoque un résultat ou une action incorrecte alors que le PROGICIEL est utilisé conformément à son objet, soit entraîne un dysfonctionnement du système d'information du CLIENT.

Les anomalies sont classées en trois (3) catégories dont la classification sera déterminée par le Client. En cas de désaccord sur la classification de l'Anomalie, entre le PRESTATAIRE et le Client, la classification du Prestataire prévaudra.

b) Anomalie Bloquante

Anomalie qui empêche totalement d'utiliser la Solution ou bloque en totalité l'exploitation du Client.

c) Anomalie Majeure

Anomalie rendant impossible l'utilisation d'une fonctionnalité de la solution ou le test d'une fonction indispensable de la Solution qui ont pour effet de rendre inutilisable en production une fonction

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

indispensable de la solution ou provoquant des limitations ou restrictions dans le test de la solution, qui ont pour effet de rendre non testable une fonction indispensable de la solution.

d) Anomalie Mineure

Anomalie sans impact significatif sur l'utilisation ou le test de la Solution.

e) Développement Spécifique

Un développement spécifique désigne un développement informatique, faisant l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties, dont le périmètre est défini sur la base d'un cahier des charges.

f) Données

Les Données désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat.

g) Garantie temps d'intervention (GTI)

Elle s'entend du Temps de prise en compte d'une Anomalie par le Prestataire.

Le PRESTATAIRE s'engage à prendre en charge la demande du Client dans le délai maximum indiqué ; ce délai court à compter de la saisie de la demande par le CLIENT sur le portail du PRESTATAIRE.

Le délai de prise en charge d'une Anomalie ou d'une demande d'assistance désigne le délai nécessaire à l'affectation d'un intervenant du PRESTATAIRE pour le traitement de la demande envoyée par le CLIENT. La prise en charge de l'Anomalie ou de la demande par l'assistance du PRESTATAIRE se traduit par un rappel du CLIENT ou un mail du technicien qui traitera le cas.

h) Hébergement

Fourniture d'une infrastructure accueillant la Solution, à laquelle le Client accèdera via une connexion Internet sécurisée.

i) Mise en production de la Solution

La mise en production de la Solution est le moment à partir duquel le Client utilise la Solution pour la gestion et la comptabilisation courante de ses opérations. La mise en production est formalisée par un procès-verbal.

j) Progiciel

Un progiciel est un ensemble documenté de programmes informatiques standards, destinés à satisfaire les besoins génériques d'un grand nombre d'utilisateurs dans le cadre d'une même profession ou d'un même besoin.

Les progiciels font l'objet de licences d'utilisation non exclusives et non cessibles concédées par LE PRESTATAIRE. L'utilisation d'un progiciel représentant une solution généralisée impose le plus

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

souvent à l'utilisateur, une réflexion et une révision de ses méthodes de travail et de ses circuits d'information. Le terme progiciel recouvre également les documentations standards associées.

k) Site de production

Un site de production est un ensemble de composants matériels, progiciels et logiciels définissant la solution mise en place chez le CLIENT, et installé physiquement sur un site centralisé et sur un serveur de production unique.

l) Solution ou Logiciel

La Solution désigne le périmètre des outils informatiques, progiciels et le cas échéant, les développements informatiques.

La Solution est utilisable selon les conditions convenues entre les Parties.

m) Utilisateur désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès à la Solution en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client.

ARTICLE I : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont par ordre de priorité croissante :

- Les conditions générales
- Le présent contrat
 - Les dispositions communes
 - Les conditions particulières propres à chaque produit et service
- Les conditions spécifiques éventuelles ou le recto du bon de commande
- Les avenants.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente et de rang différent, il est expressément convenu que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront.

Les présentes conditions prévalent sur toute condition générale d'achat du CLIENT.

ARTICLE II : COLLABORATION

1. Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations contractuelles, et notamment de procéder à un échange permanent d'informations en vue de contribuer à la réussite du projet et permettre d'éviter la génération de difficultés préjudiciables aux intérêts des deux parties.

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

2. En particulier, les parties s'engagent à communiquer réciproquement, toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leurs expériences, au fur et à mesure de l'exécution du présent contrat, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite du contrat.

3. À ce titre, chacune des parties s'engagent à nommer, dès la signature du présent contrat, un interlocuteur privilégié, de niveau Direction générale, chaque partie pourra s'adresser pour toutes difficultés sérieuses.

ARTICLE III : CONDITIONS FINANCIERES

Les factures sont libellées au nom du CLIENT, c'est-à-dire l'entité juridique qui a passé la commande. A défaut de conditions différentes convenues, elles sont payables 30 jours date de facture, sans escompte, par prélèvement.

Les montants indiqués s'entendent en euros hors taxes (taxes en sus, au taux légal en vigueur).

En cas de non-paiement par le CLIENT et sauf report sollicité à temps et accordé par le PRESTATAIRE de manière spécifique, par écrit, le défaut de paiement à l'échéance entraînera, nonobstant la clause "Résiliation" et après mise en demeure préalable restée infructueuse pendant 15 jours:

- L'application des pénalités de retard, dues par le seul fait de l'échéance du terme contractuel à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le taux est calculé au prorata temporis par période d'un mois. La somme susvisée sera capitalisée au même taux à chaque période annuelle,
- La suspension des prestations jusqu'à paiement complet de la ou des facture(s), et ce, sans que cette suspension d'accès n'ouvre droit à une quelconque réparation au profit du Client.

Par ailleurs, le PRESTATAIRE pourra faire évoluer annuellement, à date anniversaire, le prix de ses services et prestations. Cette augmentation sera assise sur l'évolution de l'indice SYNTEC et sera plafonnée à la variation de l'indice SYNTEC, au même moment (période de référence pour l'indice entre N et N-1), augmentée de cinq pour cent (5%). Le paiement par le CLIENT de la facture faisant apparaître cette augmentation vaudra acceptation par ce dernier des nouvelles conditions.

A défaut d'accord du CLIENT sur les nouvelles conditions financières, le CLIENT pourra procéder à la résiliation du service dans le mois suivant la réception de la facture faisant apparaître l'augmentation.

Il est précisé que le montant des services et prestations proposés par le PRESTATAIRE est celui de l'année de signature. Une revalorisation annuelle de ces tarifs est susceptible d'être appliqué (tarif de licence, frais déplacement, tarif de la journée de prestation...).

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

Les tarifs de la commande souscrite par le Client sont susceptibles d'être soumis à revalorisation au tarif en vigueur en fonction des délais de mise en œuvre, un an après la commande (tarif de licence, frais de déplacement, tarif de la journée de prestation ...).

ARTICLE IV : RESPONSABILITE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

Le PRESTATAIRE est responsable du bon fonctionnement des progiciels écrits par elle-même, pour les conditions d'utilisation conformes aux descriptions des consignes d'exploitation. Toutefois, le CLIENT utilisateur définissant lui-même librement le paramétrage des Progiciels, le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable de l'édition d'états erronés, ni des conséquences qui pourraient en résulter.

Dans tous les cas, la vérification des états de sortie est sous la responsabilité du Client, qui ne saurait remplacer la validation par un homme de l'art.

Si, éventuellement, une erreur apparaissait au cours du déroulement du travail, le PRESTATAIRE s'engage à corriger le ou les programmes dans les plus brefs délais.

D'un commun accord, les parties conviennent que le PRESTATAIRE est tenu à une obligation de moyens. En cas de faute prouvée par le Client, le PRESTATAIRE sera tenu à la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services. En conséquence, le Prestataire ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers ; sont notamment considérés comme dommages indirects, gain manqué, préjudice commercial, pertes de chiffre d'affaires, de marge, de bénéfice, les pertes de commande, de clientèle, d'exploitation, perte d'une change, d'atteinte à l'image, perte d'image de marque, frais de reconstitution de données subis par le Client ou par un tiers en relation ou provenant de l'exécution fautive des contrats liant les parties.

Néanmoins, d'un commun accord entre les parties, si la responsabilité du PRESTATAIRE était retenue, son obligation à réparation serait limitée, au titre d'une année contractuelle :

- Au titre du contrat de licence : au remboursement des sommes acquittées par le Client, pour les licences au titre du projet concerné (hors licence tierce) ;
- Au titre des prestations : au remboursement des sommes acquittées par le Client, pour les prestations au titre du projet concerné ;
- Au titre du contrat de maintenance : au remboursement des sommes acquittées par le Client, au titre du coût annuel de la maintenance ;
- Au titre du contrat d'hébergement : au remboursement des sommes acquittées par le Client, au titre du coût annuel de l'hébergement ;

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

- Au titre du contrat SaaS ou locatif : au remboursement des sommes acquittées par le Client, au titre du coût annuel de cette prestation.

Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable d'une utilisation non conforme aux textes en vigueur et il appartient au Client de s'assurer de la conformité d'utilisation des programmes avec ces textes.

Hors le cas où le PRESTATAIRE n'assume pas l'hébergement des données du CLIENT, le PRESTATAIRE ne peut être tenu pour responsable de la perte de données, altération des données, paramétrages, base de données, lors d'une intervention au titre de la maintenance. Il est notamment rappelé au Client qu'il est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des fichiers et données de toute nature et ce, de manière régulière avant toute intervention demandée au PRESTATAIRE ; le Client devant réaliser et conserver les copies de sauvegarde nécessaires.

Le Prestataire ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen des Identifiants remis au Client.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

ARTICLE V : PROPRIETE

1. Propriété intellectuelle du Progiciel ou Logiciel

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle et particulièrement celles relatives au droit d'auteur, Le PRESTATAIRE est et demeure détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle du Progiciel et du Logiciel.

En conséquence, le Client s'interdit tout agissement, acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement au droit d'auteur du PRESTATAIRE sur le Progiciel/Logiciel.

Il est en outre précisé que le PRESTATAIRE se réserve expressément le droit de réaliser les opérations de maintenance sur le Progiciel/Logiciel.

Le CLIENT s'engage à signer un contrat de maintenance et à régler la redevance annuelle correspondante afin de bénéficier de l'ensemble des services liés au Progiciel.

Le CLIENT s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, au droit de propriété du PRESTATAIRE.

Le CLIENT s'engage à prendre, à l'égard de son personnel et de tout tiers qui aurait accès au Progiciel/Logiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret, la confidentialité et le respect du droit de propriété sur ledit Progiciel/Logiciel.

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

Le Client s'engage à ne pas copier, reproduire, désassembler, décompiler, personnaliser ou modifier le Progiciel/Logiciel d'une autre manière que celle décrite dans la documentation technique, sans le consentement du PRESTATAIRE.

En aucun cas, la licence d'utilisation ne comprend la remise du Progiciel sous forme de langage source. Seul le langage objet est remis au Client.

2. Licence du Progiciel ou du Logiciel

En contrepartie du paiement du prix convenu au titre de la licence du Progiciel/Logiciel, le CLIENT bénéficie d'un droit d'utilisation personnel du Progiciel/Logiciel.

3. Propriété du contenu du Progiciel/Logiciel

Le CLIENT demeure propriétaire du contenu livré au PRESTATAIRE pour intégration, le cas échéant, dans le Logiciel.

Le CLIENT demeure également propriétaire des Données figurant dans la base de données intégrée au Logiciel.

Le CLIENT fera son affaire de l'obtention des droits sur tous les éléments constituant le contenu de son Logiciel.

4. Propriété des développements spécifiques

LE PRESTATAIRE est, et demeure, titulaire des droits d'auteur sur les développements spécifiques réalisés dans le cadre du présent contrat et diffusés sous son nom ainsi que sur leur documentation, sur quel que support que ce soit.

Il est en outre convenu entre les parties, que les développements spécifiques réalisés dans le cadre du présent contrat pourront faire l'objet d'une progicielisation par le PRESTATAIRE afin de les intégrer à son Logiciel dans une version ultérieure de celui-ci.

L'autorisation d'utilisation accordée par le PRESTATAIRE au présent contrat n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

En conséquence, le Client s'interdit tout agissement, tout acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits sur le Logiciel et ses développements spécifiques qui est notamment protégé par le code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE VI : DROIT D'AUDIT

LE PRESTATAIRE se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle des licences effectivement utilisées par le Client.

De même, si le CLIENT souhaite procéder à un audit pour confirmer le bon respect par le PRESTATAIRE de ses engagements, par exemple en terme de sécurité, ou de conformité sur la réglementation relative aux Données Personnelles, il devra en informer le PRESTATAIRE avec un délai de prévenance d'un mois, au

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

plus une fois par an. Le temps de mobilisation des équipes du PRESTATAIRE, afin de répondre aux sollicitations du CLIENT dans ce cadre seront facturées à ce dernier, si la durée de l'audit est supérieure à 1 journée.

Les Parties étudieront ensuite les conclusions de cet audit et conviendront ensemble du plan d'action le cas échéant.

ARTICLES VII : JOUISSANCE PAISIBLE

Chaque Partie garantit l'autre de la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, de l'ensemble des éléments couverts par un titre de propriété intellectuelle, qu'elle aurait remis à l'autre et la garantit contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque et toute action en contrefaçon de ce chef.

En conséquence, chaque partie s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations et/ou procédures, quelles qu'en soient les formes et natures, formulées contre l'autre et qui se rattacheraient directement ou indirectement au Progiciel/à la Solution.

A cet effet, chaque partie s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes qui seraient exigées à l'autre à ce titre et à intervenir volontairement, si nécessaire, à toutes les instances engagées contre l'autre partie, ainsi qu'à garantir cette dernière contre toutes réclamations et condamnations qui seraient prononcées contre elle.

ARTICLES VIII : INTEROPERABILITE

Conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, LE PRESTATAIRE transmettra sur demande du CLIENT, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, les informations nécessaires à l'interopérabilité de la Solution avec d'autres logiciels créés de façon indépendante.

Il est expressément convenu que les informations ainsi obtenues ne peuvent être :

- Ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du logiciel ;
- Ni communiquées à des tiers sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Logiciel;
- Ni utilisées pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un progiciel dont l'expression est substantiellement similaire ou pour tout autre acte portant atteinte au droit d'auteur.

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

Le Client sollicitera un accord express du PRESTATAIRE préalablement à la communication à des tiers des informations obtenues du PRESTATAIRE dans le cadre du présent article.

A ce titre, LE PRESTATAIRE pourra effectuer des prestations d'assistance pour le compte du CLIENT qui souhaiterait que soient accomplis des actes ou obtenues des informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel. Cette assistance pourra être effectuée dans des conditions qui seront définies d'un commun accord par les parties.

ARTICLE IX : SOUS-TRAITANCE

LE PRESTATAIRE pourra sous-traiter tout ou partie des prestations après accord du Client. Dans cette hypothèse, LE PRESTATAIRE reste tenu envers le Client de l'exécution par le sous-traitant de la totalité des obligations et engagements tels que décrits au présent contrat. Compte tenu de ses compétences et de son expérience, LE PRESTATAIRE reconnaît que le choix d'un sous-traitant sera effectué par lui et dans le souci de respecter les impératifs et choix du Client.

ARTICLE X : REFERENCE COMMERCIALE

Le Client accepte expressément, au titre de la signature du présent contrat, que LE PRESTATAIRE puisse faire état du projet mené par ce dernier à titre de référence commerciale, par tous moyens à sa convenance et notamment en citant le nom du Client et en utilisant ses logos/marques sur ses supports commerciaux, plaquettes, site (liste non exhaustive).

ARTICLE XI : DEBAUCHAGE - EMBAUCHE

Chaque partie s'interdit expressément de solliciter en vue de débaucher ou d'embaucher directement ou indirectement, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie, tout collaborateur de l'autre partie, ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des prestations objets du présent contrat pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de douze mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

En cas de non-respect de cette obligation, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie une pénalité d'un montant égal à la rémunération brute versée au salarié concerné au titre des douze (12) mois précédant son départ de la société lésée.

ARTICLE XII : CONFIDENTIALITE

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

De convention expresse, toutes les informations échangées entre les Parties, pendant la durée du présent contrat ou portées à la connaissance d'une des parties à l'occasion de l'exécution des prestations couvertes par le contrat, le sont à titre confidentiel et ne peuvent être utilisées que pour les besoins du contrat.

Chacune des parties se porte fort, pour le compte de ses préposés, du respect de la plus stricte confidentialité pour l'ensemble des opérations qu'ils réalisent dans le cadre du présent contrat, et ainsi :

- A ne pas communiquer, céder ou transférer, tout ou partie de ces Informations à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, à moins que la loi ou une décision judiciaire ou administrative non susceptible de recours ne l'exigent,
- A ne divulguer ces informations qu'aux seuls membres de son personnel qui auront à les connaître pour l'exécution des prestations objet de ce contrat,
- A ne revendiquer aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle sur ces informations.

De manière expresse, les parties stipulent que toute information communiquée par l'une ou l'autre partie, qui aurait l'un des caractères visés ci-après, ne sera pas considérée par elle comme confidentielle :

- Que l'autre partie en ait eu connaissance avant communication par la partie en cause,
- Qu'elle fasse partie du domaine public,
- Qu'elle ait été divulguée par un tiers ayant le droit de le faire.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas pour le cas où l'une ou l'autre des parties aurait besoin de justifier auprès de l'administration fiscale des écritures passées en exécution du présent contrat, ou dans le cadre d'une procédure pour faire valoir ses droits. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas non plus aux experts comptables et aux commissaires aux comptes des parties, ceux-ci étant soumis au secret professionnel à l'égard de leurs clients.

De convention expresse, les parties s'engagent mutuellement à ne pas révéler aux tiers l'ensemble des informations confidentielles de l'autre partie pendant une durée de 2 ans après la cessation du présent contrat, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE XIII : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des présentes dispositions, Le PRESTATAIRE intervient en qualité de « sous-traitant », au sens du règlement européen sur la protection des données.

Les présentes dispositions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement, le Client, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Les Parties et leurs éventuels collaborateurs doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de confidentialité et de sécurité. Ils doivent respecter les obligations leur incombant et prendre toutes les mesures qui s'imposent en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données à caractère personnel, notamment en cas de transfert international de ces données.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution des présentes, LE PRESTATAIRE s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel du Client auxquelles elle aura accès. Il est expressément convenu que le Client reste responsable de tout traitement de données à caractère personnel réalisé aux fins des présentes (sauf recours du PRESTATAIRE en qualité de sous-traitant).

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les Parties mettront en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel confiées contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment dans le cadre de la transmission de ces données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

Les données collectées ont pour finalité de pouvoir assurer les services. Les données ne feront l'objet d'aucune communication sauf à ce que celle-ci soit requise par l'effet de la loi.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des prestations.

1) Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat, s'engagent à respecter la confidentialité

5. s'efforcer de prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse que communiquera le responsable de traitement.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures ouvrées après en avoir pris connaissance et par tout moyen. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Mesures de sécurité

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

11. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

2) Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

3) Cadre de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) couverts par la commande du CLIENT, matérialisée par le présent Contrat, et ce exclusivement pendant la durée de la relation contractuelle.

La finalité du traitement est de rendre le service commandé par le CLIENT.

ARTICLE XIV : RESILIATION

En cas de manquement substantiel par l'une ou l'autre des Parties, à ses obligations, non réparé ou sans tentative réelle et formalisée de réparation des manquements, dans un délai de 30 jours suivant la notification dudit manquement par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie lésée, cette dernière pourra faire valoir de plein droit la résiliation du contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Cette résiliation de plein droit pourra notamment avoir lieu au gré du PRESTATAIRE en cas de non-paiement par le Client, après mise en demeure de payer demeurée infructueuse de toute somme effectivement due et à quelque titre que ce soit (matériel, progiciel, maintenance, prestation, formation...).

Une telle résiliation n'ouvre pas droit au remboursement des sommes versées en exécution du présent contrat, et ce, sans préjudice pour le PRESTATAIRE de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

ARTICLE XV : REVERSIBILITE

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le PRESTATAIRE s'engage à restituer ou éventuellement détruire, au tarif en vigueur au moment de la notification de réversibilité, à la première demande du CLIENT, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard (excel ou csv) et dans l'organisation des tables du logiciel utilisé.

Le Client collaborera activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données.

Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

A la demande du CLIENT, le PRESTATAIRE pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au CLIENT et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité : archivage, suppressions de données.

Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du PRESTATAIRE en vigueur au moment de la notification de la réversibilité.

ARTICLE XVI : FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du présent contrat.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

ARTICLE XVII : NON-VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

ARTICLE XVIII : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les documents produits, le matériel et le logiciel vendus demeurent, jusqu'au complet paiement de leur prix, la propriété exclusive du PRESTATAIRE, qui se réserve le droit de les reprendre au cas où ils ne seraient pas payés à l'échéance, conformément à la législation.

ARTICLE XIX : ASSURANCES

Chacune des parties déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages susceptibles d'intervenir dans le cadre de son activité.

LE PRESTATAIRE s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée du présent contrat et des commandes et à en apporter la preuve sur demande de l'autre partie.

ARTICLE XX : INTEGRALITE

Le présent contrat exprime l'intégralité de l'accord et des engagements entre les Parties ; il annule et remplace toute disposition antérieure portant sur le même objet. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis antérieurement entre les parties et/ou qui ne serait pas annexée au présent contrat ne pourra être prise en compte.

Toute modification ultérieure, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les parties que sous la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

ARTICLE XXI : RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE XXII : CESSION

Le présent contrat ne pourra en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, transfert, nantissement, gage, à titre onéreux, gracieux, du fait du Client, sauf accord expresse, préalable et écrit du PRESTATAIRE.

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France

ARTICLE XXIII : TITRES

En cas d'interprétation divergente entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une des clauses sous ce titre, l'interprétation des clauses prévaudra.

ARTICLE XXIV : DOMICILIATION

Les parties élisent domicile aux adresses figurant dans les présentes.

ARTICLE XXV : LOI - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de difficulté d'exécution et avant application de l'article « Résiliation », chacune des parties s'engage à désigner une personne de sa société, de niveau "Direction générale".

Ces personnes devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente, dans les 8 jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

EN CAS DE LITIGE, ET APRÈS UNE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPÉTENCE EXPRESS EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS NONOBSANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE.

IRIUM SOFTWARE

Adresse postale : 50 Allée des Cévennes, 26300 Bourg de Péage - France

Tel +33 (0)4 75 78 10 78 - www.irium-software.com

S.A.S. au capital de 3.665.750 € - R.C.S. Beauvais B 428 292 585

Siège social : Avenue des Censives - BP 50333 - 60000 Tillé – France